



Direktion der Eidgenössischen Militärverwaltung  
 Direction de l'Administration militaire fédérale  
 Direzione dell'Amministrazione militare federale

No 1302.4/73

3003 Berne, le 5 février 1974

In der Antwort anzugeben  
 A rappeler dans la réponse  
 Ripeterlo nella risposta

A la Direction du droit  
 international public du  
 Département politique fédéral

3003 Berne

ar	RV				a/a
Datum	6.2				142
Visa	1				R
EPO		6.2.74	17		
Ref.	p.B.11.50.(2)F.				

Violations de notre espace aérien  
 (v.réf.: p.B.11.50(2).F.-RV/ro)

Monsieur le Directeur,

Comme nous y invitait votre lettre du 13 décembre 1973, nous avons prié le commandement des troupes d'aviation et de défense contre avions (CADCA) de nous fournir la liste des cas les plus récents de violation de notre espace aérien. Dans notre esprit, cette liste devait donner plus de poids à la démarche qu'aurait entreprise notre attaché de la défense à Paris, en lui permettant de mentionner quelques cas précis à ses interlocuteurs. Or, certains éléments contenus dans la réponse du CADCA, dont nous vous prions de trouver une copie en annexe, nous incitent à réexaminer l'opportunité d'une telle intervention.

Outre le fait qu'il est peu probable de voir cette démarche aboutir, il convient en effet de relever qu'au cours de l'année 1973 la quarantaine de violations dont notre espace aérien a fait l'objet se sont généralement révélées insignifiantes. Une incursion au-dessus de notre territoire n'a pris des proportions notables qu'à cinq reprises seulement, dont trois sont le fait d'avions italiens ou, plus exactement, venant d'Italie, puisqu'il ne faut pas oublier les avions, américains, canadiens ou autres, de l'OTAN. Nous-mêmes, d'ailleurs, malgré de nombreuses précautions, n'avons pu empêcher nos propres avions militaires de survoler parfois le territoire autrichien. La gravité relative de ces violations de notre espace aérien reste pour l'instant tolérable et admissible dans le cadre des rapports de bon voisinage que nous entretenons avec les états qui nous entourent.



- 2 -

Sur la base de ces quelques considérations nous faisons nôtres les conclusions du CADCA et vous proposons de renoncer dans l'immédiat à toute démarche de nos attachés, à Paris comme à Rome. Celles-ci devraient être réservées à des cas plus sérieux. Il va cependant de soi que nous sommes prêts à réexaminer notre point de vue, si vous ne pouvez admettre de le partager ou si vous jugez une intervention de nos attachés de la défense indispensable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

ADMINISTRATION MILITAIRE FEDERALE  
Le directeur:



**A. Kaech**

Annexe mentionnée